

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 26 (1881)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nes et non pas 2 jours qu'il faudrait pour cela ; mais ces deux jours permettront du moins de parcourir un peu mieux le plan d'instruction actuel et d'assurer à la troupe quelques heures de repos le dimanche ; la prolongation du temps d'instruction à 45 jours, nous ramène du reste au point où nous étions antérieurement, et auquel on n'aurait sans doute pas dérogé sans la situation difficile dont nous avons parlé au commencement de ce message.

Quant aux conséquences financières de nos propositions, le budget des années futures comptera pour 9000 recrues, 18,000 jours de plus, ce qui, à une unité de prix de 2 fr. 95 (budget de 1881), occasionnera un surcroît de dépenses de 53,000 fr. Cette somme restera, toutefois, au-dessous de 50,000 fr., parce que, en augmentant le nombre des jours des écoles de recrues, on peut compter obtenir par la suite une réduction de l'unité de prix.

En se fondant sur ce qui précède, le Conseil fédéral soumet le projet de loi ci-après :

Art. 1. L'art. 3 de la loi du 21 février 1878 suspendant l'exécution de diverses dispositions de la loi sur l'organisation militaire fédérale, et par lequel la durée des écoles de recrues d'infanterie avait été réduite de 45 à 43 jours, est abrogé, et l'art. 103 de la loi sur l'organisation militaire, du 13 novembre 1874, est déclaré de nouveau en vigueur.

Art. 2. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874, concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux (R. off., nouv. série, I. 97), de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

ST-GALL. — Le 17 février est mort à Rapperschwyl, d'une attaque, M. le colonel Fornaro, commandant de la IV<sup>e</sup> brigade d'artillerie, pendant bien des années instructeur d'artillerie de 1<sup>re</sup> classe ; il a rendu de grands services lors de l'internement dans l'organisation du parc d'artillerie français. Il meurt à l'âge de 59 ans. Son convoi, qui a eu lieu à Rapperschwyl, a réuni beaucoup d'assistants dont un grand nombre d'officiers.

GENÈVE. — On lit dans la *Tribune* :

« Nous avons dit que le jury, réuni à Genève pour choisir le modèle d'un monument à élever au général Dufour, avait adopté à l'unanimité des voix le modèle présenté par M. Alfred Lanz, sculpteur de Bienne. On sait que M. Lanz, jeune artiste très distingué, avait déjà exposé un modèle qui avait obtenu un des premiers prix, et le jury avait déclaré que ce modèle pouvait être exécuté moyennant quelques modifications. Le jeune artiste s'est remis à l'œuvre et a perfectionné son premier projet dans son atelier provisoire à Berne (ancienne fabrique de wagons). La statue équestre sera exécutée plus grande que nature, et les hommes les plus compétents louent la ressemblance parfaite du général, et l'exécution en même temps habile, ingénieuse et élégante de toutes les parties.